

CONDITIONS GENERALES VENTE « LA LIMOUSINE DU MOIS » JUILLET 2022

Le présent règlement détermine les règles applicables à la vente de « La Limousine du Mois », réservée aux femelles, âgées entre 12 et 36 mois, de race LIMOUSINE et sélectionnées par Le Herd-Book Limousin d'Elevéo Asbl. Les présentes conditions générales de vente sont réputées connues et acceptées sans réserve par les vendeurs et les acheteurs.

La visibilité des femelles se fera par photos et par vidéos, en libre accès via le site internet www.limousins.be ou via la chaîne YouTube et le Facebook du Herd-Book Limousin Belge.

ARTICLE 1 : Modalités générales de vente

La vente de « La Limousine du mois » de JUILLET 2022 est une vente en ligne, sous bulletin de soumission par correspondance (e-mail). La vente se déroulera du samedi 16 JUILLET à 9h00 au vendredi 22 JUILLET 2022 à 15h00.

L'acheteur doit obligatoirement compléter le bulletin de soumission dédié à cette vente. L'offre doit être au minimum égale à la mise à prix annoncée par le HB Limousin d'Elevéo Asbl sur la fiche de présentation de la Limousine du mois.

L'acheteur peut soumettre son offre en complétant le bulletin mis à disposition sur le site internet www.limousins.be ou le demander au secrétariat au 083/ 23 06 75

Afin de respecter la confidentialité des plis, l'ensemble des bulletins doivent être exclusivement envoyés par e-mail à : jalimousinedumois@limousins.be avant le vendredi 22 juillet à 15h00. Un accusé de réception par retour de mail sera envoyé à l'expéditeur et fera office de validité de son offre.

Sous le contrôle du Directeur de vente, Mr Patrick Mayeres, Directeur des Services aux Eleveurs chez Elevéo, qui validera l'intégrité des présentes conditions générales de vente. L'attribution de la limousine du mois à son acheteur se fera au plus offrant. Le HB Limousin d'Elevéo Asbl enverra le résultat de la vente à chaque acheteur ayant envoyé une offre, le vendredi 22 juillet 2022 après le dépouillement.

Dans le cas de 2 offres identiques, Le HB Limousin d'Elevéo Asbl demandera aux acheteurs concernés de procéder à une nouvelle offre en effectuant une nouvelle soumission par mail.

ARTICLE 2 : Conditions de paiement

Les prix d'adjudication s'entendent hors TVA, départ des fermes d'origines, chez les vendeurs. Les animaux pourront quitter leur cheptel actuel qu'après paiement intégral de la facture établie par le vendeur. La délivrance des documents afférents aux animaux achetés, ne s'effectuera que sous réserve de l'encaissement intégral du montant total de la facture et des frais d'achat.

ARTICLE 3 : Frais de vente acheteurs/vendeurs (facturés par Elevéo)

Les frais de vente suivants sont exigés :

- 2% soumis à TVA (6%) du prix d'adjudication à la charge de l'acheteur.
- 2% soumis à TVA (6%) du prix d'adjudication à la charge du vendeur.

Cependant pour les acheteurs étrangers, les frais de vente, à la charge des acheteurs, représentent 5% du montant du prix d'adjudication auxquels s'ajoutent tous les frais supplémentaires éventuels inhérents aux exigences réglementaires d'exportation propres à chaque pays (frais de quarantaine, analyses sanitaires, transport, pedigree export,)

ARTICLE 4 : Garanties sanitaires

Les femelles présentées à la vente répondent aux conditions sanitaires exigées. Le Kit vente sera demandé avec indications des analyses demandées.

À la demande du HB Limousin d'Elevéo Asbl, elles seront contrôlées en BVD virologie, IBR, neosporose, mycoplasme, paratuberculose (sérologie).

Le HB Limousin d'Elevéo Asbl délivrera, dans un délai minimum d'un mois après la vente, le Certificat Zootechnique de l'animal muté au nom de l'acheteur avec le dossier sanitaire de l'animal et le Compte-Rendu de Vérification de Compatibilité Génétique.

ARTICLE 5 : Responsabilité du HB Limousin d'Elevéo Asbl

Le HB Limousin d'Elevéo Asbl ne pourra être tenu responsable d'une quelconque défaillance ou défaut de déclaration des vendeurs et/ou acquéreurs vis-à-vis des animaux mis en vente. À ce titre, l'acheteur et/ou le vendeur renoncent expressément à tout recours envers la HB Limousin d'Elevéo Asbl pour obtenir réparation des préjudices résultant de tout vice caché qui trouverait son origine dans un défaut de déclaration de l'éleveur propriétaire et/ou des conséquences pouvant résulter d'une maladie ou d'un défaut constaté postérieurement à la vente et qui n'aurait pu être détecté par les moyens mis en place à travers le plan de prévention sanitaire. Le HB Limousin d'Elevéo Asbl ne peut être tenu responsable de la présente vente si une inexécution totale ou partielle est due à des accidents fortuits ou de forces majeures tels que : incendie, grêle, inondation, neige, gel, impossibilité de charger (...)

ARTICLE 6 : Enlèvement et transport

Toute vente réalisée entraîne l'enlèvement de l'animal par l'acheteur dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : Clause de réserve de propriété

Les animaux vendus resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix de la facture et cela quelles que soient les modifications physiologiques ou les transformations subies par ces animaux. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. L'acheteur ne pourra pas revendre les animaux non payés à des tiers sans en avoir préalablement averti le vendeur et avoir obtenu son accord express et écrit. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la vente, au transfert à l'acheteur des risques de perte, de modifications physiologiques ainsi que des dommages que ces animaux pourraient occasionner.

ARTICLE 8 : Clause compromissoire

Le HB Limousin d'Elevéo Asbl n'est pas tenu personnellement à des obligations de garanties qui pèsent sur le vendeur ni des obligations de paiement qui pèsent sur l'acheteur. En cas de contestations ou de litiges, les tribunaux de l'arrondissement de Dinant seront compétents.

ARTICLE 9 : Garanties supplémentaires

Les animaux étant vendus en tant que reproducteurs, tout animal, dans le cas d'inaptitude physique à la reproduction, devra être repris ou échangé (de qualité équivalente) par l'ancien propriétaire, mais seulement après avis d'une commission d'enquête nommée par le HB Limousin d'Elevéo Asbl. Toute réclamation, faite au HB Limousin d'Elevéo Asbl ne pourra être prise en compte que dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat de vente.

En aucun cas, le HB Limousin d'Elevéo Asbl ne saurait être tenu responsable de toute anomalie génétique ou phénotypique survenue sur la descendance de l'animal. Aucune réclamation, même en cas de vice rédhibitoire, n'est recevable tant que l'acheteur n'a pas réglé le montant total de son achat.

ARTICLE 10 : Assurance mortalité L'acquéreur, s'il le souhaite, peut, dès adjudication, souscrire une assurance pour la garantie mortalité/impotence en ferme auprès de sa compagnie d'assurance